

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 581

présenté par

M. Boucard, M. Reda, M. Schellenberger, M. Masson, M. Parigi, M. Reiss, M. Pauget,
M. Gosselin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Viry,
M. de Ganay et M. Rolland

ARTICLE 52

Supprimer l'article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article permet à l'État de vendre les parts qu'il détient dans le groupe industriel énergétique Engie.

Le désengagement de l'État dans le secteur du gaz fait redouter une hausse des prix. Celle-ci a déjà été constatée, les prix du gaz ayant connu leur plus grande augmentation depuis six ans au 1^{er} juillet 2018 (+ 7,45 %).

Engie ayant attiré au gaz et à l'électricité, service public qui répond à un besoin quotidien de chacun, l'État doit pouvoir faire valoir l'intérêt des citoyens. Aucune garantie n'a été donnée quant à la non-ouverture du capital de GRTFgaz, de GRDF, de Storengy ou d'Elengy à d'autres entreprises privées.

En outre, comme cela a pu être constaté lors de la privatisation des autoroutes, une telle action se limite à des effets conjoncturels. L'État se priverait d'un actif rentable qui lui verse des dividendes.

Enfin, en laissant Engie aux entreprises privées, la France se priverait d'un argument essentiel pour la transition écologique pour laquelle elle aspire à une place de leader.

C'est pourquoi, cet amendement s'oppose à cette disposition et vise à supprimer l'article 52.